CANADA PROVINCE DE QUÉBEC VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le troisième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1 Madame Johanne Joannette, conseillère district no. 2 Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3 Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4 Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5 Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assiste également à cette assemblée.

Règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale

Préambule

Attendu que le conseil de la Ville d'Acton Vale a adopté, le 22 avril 2003, le règlement

de zonage numéro 069-2003;

Attendu que le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'encadrer les

enseignes pré-menu et les enseignes de menu des commerces offrant

un service à l'auto;

Attendu que le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la

section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la

conseillère Pierrette Lajoie lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu' un projet de règlement a été déposé le 19 septembre 2022 le tout

conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu d'adopter le règlement portant le numéro 015-2022 et qu'il y soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1 <u>Titre du règlement</u>

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Enseignes de service à l'auto

L'article 13.7 du règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale, abrogé par le règlement n° 014-2020, est remplacé par un article se lisant comme suit :

13.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ENSEIGNES DE SERVICE À L'AUTO

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux enseignes des commerces offrant un service à l'auto. Elles ont préséance sur les dispositions par zones.

13.7.1 Enseignes de menu

Une enseigne de menu est autorisée pour un commerce offrant un service à l'auto, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Une seule enseigne de menu est autorisée par établissement commercial;
- b) L'enseigne de menu est autorisée dans les cours latérales et arrière seulement;
- c) La hauteur maximale de l'enseigne de menu est de 2,15 mètres;
- d) La superficie maximale de l'enseigne de menu est de 4,0 mètres carrés;
- e) La distance minimale entre une enseigne de menu et toute ligne de propriété est de 1 mètre:
- f) Une enseigne de menu peut être électronique.

Les enseignes visées par le paragraphe j) de l'article 13.4 sont exclues de l'application des dispositions du présent article.

13.7.2 Enseignes pré-menu

Une enseigne pré-menu est autorisée pour un commerce offrant un service à l'auto, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a) Une seule enseigne pré-menu est autorisée par établissement commercial;
- b) L'enseigne pré-menu est autorisée dans les cours latérales et arrière seulement;
- c) La hauteur maximale de l'enseigne pré-menu est de 2,15 mètres;
- d) La superficie maximale de l'enseigne pré-menu est de 1,25 mètre carré;
- e) La distance minimale entre une enseigne pré-menu et toute ligne de propriété est de 1 mètre:
- f) Une enseigne pré-menu peut être électronique.

| Article 4 | Entrée en vigueur | |
|--|-----------------------------------|---------------------------|
| Le présent re | èglement entrera en vigueur confo | ormément à la loi. |
| ADOPTÉ À ACTON VALE, LE 03 OCTOBRE 2022. | | |
| | | |
| Claudine Ba | abineau, OMA | Éric Charbonneau Maire |